

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3415**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Anneau Bleu - Travaux d'aménagement des berges du canal de Jonage - Lot n° 1 : voiries modes doux - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur Bernard

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 9 juillet 2012****Décision n° B-2012-3415**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Anneau Bleu - Travaux d'aménagement des berges du canal de Jonage - Lot n° 1 : voiries modes doux - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2009-1234 du 2 novembre 2009, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux de voiries et modes doux pour l'aménagement des berges du canal de Jonage. Ce marché a été notifié sous le numéro 09435109 le 18 décembre 2009 à l'entreprise Moulin TP, pour un montant de 2 406 850,13 € HT, soit 2 878 592,75 € TTC.

L'aménagement des berges du canal de Jonage comprend au total 37 kilomètres.

La société Electricité réseau distribution France (ERDF) prévoit le confortement de la digue rive droite, ce qui retarde l'aménagement de 12 kilomètres de berges dont l'aménagement était prévu initialement en même temps que les 25 autres kilomètres.

Cette dernière phase pourrait se dérouler en 2 temps :

- une première séquence en 2013 pour 4 mois environ,
- une deuxième séquence en 2015 pour 4 mois environ.

La réalisation de ces 2 séquences en dehors de la période prévue initialement induit un surcoût d'encadrement du chantier, les 2 séquences se faisant initialement en même temps que le reste de l'aménagement.

Ainsi, il est nécessaire de réorganiser le chantier et de redéployer des installations de chantier qui auraient dû rester sur site suite à l'interruption des travaux et ce pour une durée de 9 mois.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 98 883 € HT, soit 118 264,07 € TTC porterait le montant total du marché à 2 505 733,13 € HT, soit 2 996 856,83€ TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,11 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 09435109 conclu avec l'entreprise Moulin TP pour des travaux de voiries et modes doux dans le cadre de l'aménagement des berges du canal de Jonage.

Cet avenant d'un montant de 98 883 € HT, soit 118 264,07 € TTC porte le montant total du marché à 2 505 733,13 € HT, soit 2 996 856,83 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée sur l'opération n° OP27O0950, le 9 février 2009 pour la somme de 9 825 000 € en dépenses et de 5 968 627,50 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et 2015 - compte 231 510 - fonction 824, pour un montant de 118 264,07 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.**